

Mobilité étudiante, ECTS et modules.

Comment fonctionne l'ECTS ?

Le programme ECTS (European Community Course Credit Transfer System) a été développé par la commission de l'Union Européenne afin de fournir des procédures communes pour garantir la reconnaissance académique d'études à l'étranger. Il permet donc de mesurer et comparer les résultats académiques et de les transférer d'un établissement à un autre.

Les Crédits ECTS

Les crédits (ou unités de Valeur) ECTS sont attribués aux modules de cours selon leur importance relative. Une année d'études représente 60 crédits (un semestre = 30 crédits maximum). Ces crédits englobent le volume total de travail que l'étudiant est supposé fournir (cours magistraux, travaux pratiques, séminaires, travail personnel, examens ou autres modes d'évaluation).

Le système ECTS est fondé sur une normalisation de la comptabilisation des progressions d'études, l'idée étant de quantifier l'acquis d'un cours de manière homogène, avec homogénéisation des évaluations. A chaque période de stage correspondent des ECTS mais aussi un ou plusieurs domaines de compétences (DC) organisés de la façon suivante :

Domain de compétences	=	Domain de formation				=	Charge de travail total	=	Crédits
		Temps de formation	Temps de stage	Epreuves de certification (7 crédits pour DC)*	TTP ou Temps de travail personnel 30%	100%			
		TFS ou Temps de formation et stages							
		Présentiel 70%		$\frac{3}{4}$ attaché à la formation théorique et $\frac{1}{4}$ au stage					

Les crédits ECTS affectés sont accordés aux étudiants qui satisfont aux modalités d'évaluation des cours. Le stage, autant que moment d'apprentissage expérientiel intégré à un parcours pédagogique, apport de nouvelles connaissances spécialisées et spécifiques exigées et il est donc inévitablement objet d'un temps de validation et de certification et il peut aussi être accompagné par un temps de travail personnel comme n'importe quelle contenus théorique dispensés en classe.

Les étudiants ECTS

Les étudiants participant au programme ECTS recevront des crédits complets pour tout travail académique accompli avec succès dans tout établissement partenaire ECTS. Ils pourront transférer ces crédits d'un établissement participant à un autre sur la base du consentement préalable sur le contenu du programme d'études à l'étranger entre les étudiants et les établissements concernés.

Actuellement le CRFMS Erasme a développé deux possibilités pour la mobilité de stage des Educateurs Spécialisés:

- **Stage Partenariat** 10 ECTS – 280h situés sur le semestre 4, correspondant au DC 4.
- **Stage Long** 35 ECTS – 980h situés sur le semestre 5 et 6, correspondant aux DC 1, 2 et 4.

En semestre 4 ou 5, le **projet de mobilité** fait l'objet d'un contrat d'études entre l'étudiant, l'établissement d'origine et l'établissement d'accueil. Formalisé avant le départ de l'étudiant, et validé par l'établissement d'accueil, ce contrat spécifie les enseignements suivis et le nombre de crédits qui leur est attribué par ce dernier. Son respect garantit la validation de crédits par l'établissement d'origine au profit de l'étudiant. L'étudiant ne doit donc pas être soumis à l'évaluation de son travail à l'étranger par l'établissement d'accueil. Toutefois, afin de permettre une bonne remise en route, il semble judicieux que ce dernier informe l'équipe pédagogique du travail fourni à l'étranger; pour des raisons pratiques, celle-ci pourra être organisée à la suite du bilan semestriel, mais ne sera que strictement et exclusivement informative.

Pour la mobilité académique et des formations diplômantes de Moniteur Educateur on est en train de vérifier l'équivalence de parcours des formations à l'étranger et des ECTS correspondent.